

**RÈGLEMENT ABROGEANT L'INSTRUCTION GÉNÉRALE Q-9 COURTIERS,
CONSEILLERS EN VALEURS ET REPRÉSENTANTS**

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 8^o, 9^o, 11^o, 25^o, 26^o, 27^o et 34^o; a. 331.2; 2007, c. 15)

1. L'Instruction générale Q-9 Courtiers, conseillers en valeurs et représentants est abrogée.
2. Le présent règlement entre en vigueur le •.